



**Présents :** Vincent MASSINON, Bourgmestre;  
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Marie-Thérèse COLAUX, Echevins;  
Pierre LAMOTTE, Conseiller communal - Président d'assemblée;  
Sylvianne SIMON, Julien GRANDJEAN, Magali BIHAIN, Benoît LEFEBVRE, Jean-Noël MOREAU, Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART, Charline WARTIQUE, Laurent FOURNIER, Conseillers communaux;  
Ginette BRICHET, Directrice générale.

**Le Conseil communal,  
La séance est ouverte à 20h04'**

Madame Charline Wartique est excusée.

**SÉANCE PUBLIQUE  
AFFAIRES GÉNÉRALES**

**(1) Communication.**

Prend connaissance de l'Arrêté de Monsieur le Ministre Pierre-Yves Dermagne qui en date du 17 février 2020 a réformé le budget de la commune de Gedinne - Exercice 2020 - voté en séance du conseil communal du 19/12/2019.

**(2) BEP - Assemblée générale Ordinaire - Ordre du jour et désignation des représentants - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 par lettre du 11 mai 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2019.
3. Approbation des Comptes 2019.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2019.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Remplacement de Monsieur Christophe Bombled en qualité d'Administrateur représentant la Province.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués (Daniel Normand - Pierre Lamotte - Julien Grandjean - Benoît Lefebvre - Géraldine Godart) à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale, à savoir ;

À l'unanimité des membres présents,

Décide

1.

- approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
- approuver le Rapport d'Activités 2019 ;
- approuver les Comptes 2019 ;
- approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion, ;
- approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion ;
- approuver le Rapport de Gestion 2019 ;
- approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- d'approuver le remplacement de Monsieur Christophe Bombled en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province;
- donner décharge aux Administrateurs ;
- donner décharge au Réviseur ;

2. ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 ;

3. La présente délibération sera transmise à l'intercommunale.

### **(3) BEP Environnement - Assemblée générale Ordinaire - Ordre du jour et désignation des représentants - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 par lettre du 11 mai 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2019.
3. Approbation des Comptes 2019.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2019.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Remplacement de Monsieur Christophe Gilon en qualité d'Administrateur représentant la Province.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de

projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués (Pierre Rolin - Marie-Thérèse Colaux, - Jean-Noël Moreau - Benoît Lefèbvre - Géraldine Godart) à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

À l'unanimité des membres présents,

Décide

1.

- d'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2019 ;
- d'approuver les Comptes 2019 ;
- d'approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion, ;
- d'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion ;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2019, ;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- de marquer accord sur la désignation de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Christophe Gilon;
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Réviseur ;

2. de ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 ;

3. La présente délibération sera transmise à l'intercommunale.

#### **(4) BEP Expansion Economique - Assemblée général Ordinaire et désignation des représentants - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 par lettre du 11 mai 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2019.
3. Approbation des Comptes 2019.
4. Rapport du Réviseur.
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2019.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Décharge aux Administrateurs.
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués (Daniel Normand - Pierre Lamotte - Julien Grandjean - Jean-Claude Grandjean - Quentin Jacques) à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

À l'unanimité des membres présents,

Décide

1.

- d'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2019;
- d'approuver les Comptes 2019 ;
- d'approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion ;
- d'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion ;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2019;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Réviseur ;

2. de ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 ;

3. La présente délibération sera transmise à l'intercommunale.

**(5) IDEFIN - Assemblée générale Ordinaire - Ordre du jour et désignation des représentant - Décision.**

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2020 par lettre du 12 mai 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2019.
- Approbation des Comptes 2019.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport de Gestion 2019.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Remplacement de Monsieur Olivier Moinnet en qualité d'Administrateur.
- Remplacement de Monsieur Pierre Dury en qualité d'Administrateur.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués (Daniel Normand - Julien Grandjean - Jean-Noël Moreau - Benoît Lefebvre - Quentin Jacques) à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

À l'unanimité des membres présents,

Décide

1.

- d'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2019 ;
- d'approuver les Comptes 2019 ;
- d'approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion ;
- d'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion ;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2019 ;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations ;
- d'approuver la désignation de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice représentant les Communes en remplacement de Monsieur Olivier Moinnet ;
- d'approuver la désignation de Madame Valérie Warzée en qualité d'Administratrice représentant les Communes en remplacement de Monsieur Pierre Dury ;
- de donner décharge aux Administrateurs ;
- de donner décharge au Réviseur ;

2. de ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 ;

3. adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

**(6) INASEP - Assemblée générale Ordinaire - Ordre du jour et désignation d'un représentant - Décision.**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1<sup>er</sup> et 2, L1126 § 1<sup>er</sup>, L1122-30, L1523-12 § 1<sup>er</sup> et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gedinne à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 19/12/2018 portant désignation des représentants de la Commune de Gedinne aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence - Daniel Normand - Julien Grandjean - Jean-Noël Moreau - Benoît Lefebvre - Jacques, Quentin ;

Vu la lettre du 14 mai 2020 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 24 juin 2020 à 17 H 30 en visioconférence ;  
Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, conformément au Vademecum transmis par la Région wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération
6. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production - distribution d'eau (remplacement)

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 24 juin prochain ;  
Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération et de désigner un seul délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes conformément aux règles édictées par la Région wallonne lors de cette Assemblée générale ;

À l'unanimité des membres présents,

Décide

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'INASEP qui se tient le 24 juin 2020 et transmet à INASEP la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil communal sera néanmoins représenté à l'assemblée générale organisée en visioconférence par un seul délégué en la personne de Mr Daniel NORMAND - Echevin des travaux pour porter le vote du Conseil sur chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020.

Conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

#### **Article 2**

Le Conseil communal approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 :

Point 1 : Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019

Point 2 : Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Point 5 : Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération

Point 6 : Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production - distribution d'eau (remplacement)

#### **Article 2**

Mandat est donné à Mr Daniel Normand - Echevin des travaux pour assister à l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP le 24 juin 2020 à 17 H 30 en visioconférence .

### **Article 3**

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 24 juin 2020 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence le 1<sup>er</sup> juillet tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 14 mai 2020, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin 2020 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

### **Article 4**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'au délégué communal désigné.

## **(7) ORES Assets - Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation.**

Le Conseil Communal, est valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;
- Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

À l'unanimité des membres présents,

Décide

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :

- Point 1 - Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
    - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
- Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019
- Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019
- Point 5 - Affiliation de l'intercommunale IFIGA
- Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
- Point 7 - Modifications statutaires
- Point 8 - Nominations statutaires

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

□ De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 15 juin 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**(8) Association de projet Ardenne Méridionale - Année 2019 - Rapport d'activités - Comptes et rapport du réviseur - Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2016 décidant de participer et d'intégrer l'Association de projet en tant que membre avec les Communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin dont l'objet social est de faciliter ou de développer les activités économique, sociale, culturelle, environnementale et touristique de ses membres, liés directement ou indirectement à l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 septembre 2017 relative à l'approbation des statuts adaptés de l'Association de projet visant entre autre à changer sa dénomination en « Ardenne Méridionale » et à intégrer la commune de Gedinne ;

Vu l'article 24 des statuts qui stipule que le comité de gestion transmet à tous les associés, en vue de leur approbation, les comptes annuels, le rapport d'activités et le rapport du réviseur ;

Vu le rapport d'activité 2019, les comptes 2019 ainsi que le rapport du réviseur relatif à ceux-ci ;

À l'unanimité des membres présents,

Approuve le rapport d'activités de l'année 2019, les comptes de l'année 2019 et le rapport du réviseur y lié. Donne décharge au Comité de gestion et au réviseur.

La présente délibération sera transmise au coordinateur de l'Association de projet Ardenne Méridionale pour suite voulue.

**(9) Province de Namur - Entretien des cours d'eau non navigables de 3° catégorie - Convention - Modifications - Décision.**

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2017 approuvant la convention proposée par la Province de Namur pour l'entretien des cours d'eau non navigables de 3° catégorie ;

Attendu que depuis la signature de ladite convention, la législation relative aux cours d'eau non navigables a connu d'importantes modifications ;

Attendu que la loi du 28 décembre 1967 relatives aux cours d'eau non navigables a été abrogée pour être remplacée par le Code de l'Eau entré en vigueur le 15 décembre 2018 ;

Attendu que cette réforme a pour but de transposer un cadre juridique dans le Code de l'Eau et ainsi assurer une gestion intégrée des cours d'eau (hydraulique, écologique, économique et socio-culturel), et ce afin de rencontrer au mieux les objectifs environnementaux fixés par les plans de gestion de la Directive-cadre de l'Eau, en cohérence avec les futurs plans de gestion de la Directive Inondations et les futurs Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) ;

Attendu que les communes sont directement concernées par ces modifications en tant que gestionnaires des cours d'eau non navigables de 3° catégorie ;

Attendu que suite à ces modifications, une nouvelle convention a été soumise au Conseil provincial en date du 31 janvier 2020 ;

Attendu que cette convention a pour but d'aider les communes en matière d'entretien des cours d'eau non navigables de 3° catégorie ;

À l'unanimité des membres présents,

Approuve la nouvelle convention proposée par la Province de Namur concernant l'entretien des cours d'eau non navigables de 3° catégorie.

La présente délibération sera transmise à la Province de Namur pour suite voulue.

**(10) Régie communale autonome - RCA - Création - Statuts - Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la délibération du collège communal du 13/01/2015 décidant de passer un marché public par procédure négociée sans publicité ayant pour objet une étude de faisabilité et l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales, dont le montant est estimé à 26.033,06€ HTVA et d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché dressés à cet effet ;

Vu la délibération du 17/02/2015 du Collège communal décidant d'attribuer le marché ayant pour objet l'étude de faisabilité et l'assistance à la mise en œuvre d'une régie communale

autonome pour la gestion d'infrastructures sportives communales à la SCRL TRINON ET BAUDINET, rue de France 34 à 4800 Verviers ;

Vu l'étude de faisabilité établie par la SCRL TRINON ET BAUDINET présentée en date du 10/11/2015 et qui conclut (phase 1) à l'intérêt financier de procéder à la création d'une régie communale autonome ;

Vu la constitution du dossier par la SCRL TRINON ET BAUDINET destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un ruling (décision anticipée en matière fiscale) ;

Vu la décision favorable du 03 octobre 2017 du service des décisions anticipées en matière fiscale ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à la création de la régie communale autonome de Gedinne et à l'approbation des statuts ;

Vu les amendements proposés aux articles suivants :

Article 7 – suppression du 2§ »Par dérogation au § 1er, le CA peut décider d'autoriser la rémunération des mandats exercés au sein de la régie. Dans ce cas, les rémunérations accordées doivent respecter les plafonds fixés par le CDLD en matière de rétribution des mandats dérivés. »

Article 22 – suppression « La majorité du CA est composée de membres du Conseil communal. »

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 mars 2019. Un avis de légalité n°2020-10 favorable a été accordé par le Directeur financier le 16 mars 2020;

À l'unanimité des membres présents,

Décide

Article 1 : De procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Gedinne et d'approuver les statuts tels que ci-annexés.

Article 2 : De soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au directeur financier, au service des Finances et à la SPRL TRINON ET BAUDINET et de procéder à toutes les formalités requises.

**(11) Régie communale autonome - RCA - Désignation des administrateurs - Décision.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour de créer la régie communale autonome de Gedinne et d'approuver les statuts ;

Attendu que le conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit 8 maximum dans le cas de la commune de Gedinne (15 conseillers communaux);

Attendu que la majorité du conseil d'administration doit être composée de membres du conseil communal;

Vu l'article 22 des statuts qui précise que le CA est composé de 7 membres conseillers communaux ;

Attendu que les administrateurs communaux sont désignés à la proportionnelle du conseil communal (clef d'Hondt) ;

Attendu que, appliquée à la composition actuelle du conseil communal de Gedinne, cette proportionnelle attribue 5 sièges au groupe "Gedinne 2018" - 1 siège au groupe "Aux12GEDloui" - 1 siège au groupe "ECOLO & MC" ;

Attendu que les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent;

À l'unanimité des membres présents,

Décide de désigner comme membres du conseil d'administration de la régie communale autonome de Gedinne les personnes suivantes :

Pour le groupe « Gedinne 2018 » :

- MASSINON Vincent
- NORMAND Daniel
- BIHAIN Magali
- LAMOTTE Pierre
- GRANDJEAN Julien

Pour le groupe « Aux 12GEDloui" :

- LEFEBVRE Benoît

Pour le groupe "ECOLO & MC" :  
- JACQUES Quentin

La présente délibération sera transmise aux Autorités de tutelle.

## **FINANCES**

### **(12) IDEFIN - Centrale de marché - Participation au 7° marché de fourniture d'électricité - Adhésion - Ratification.**

À l'unanimité des membres présents,  
Ratifie la délibération du Collège communal du 24 mars 2020 concernant l'adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

### **(13) COVID-19 - SPW - Achat de masques à mettre à disposition de la population - Intervention régionale - Ratification.**

À l'unanimité des membres présents,  
Ratifie la délibération du collège communal du 05 mai 2020 décidant de solliciter l'intervention régionale à laquelle peut prétendre la commune de Gedinne - soit un montant de 9.264,00€ pour la mise à disposition des masques à la population.

### **(14) Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Intervention financière 2020 - Ratification.**

À l'unanimité des membres présents,  
Ratifie la délibération du collège communal du 05/05/2020 décidant de liquider l'intervention financière 2020 à la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - montant 6.935,00€.

### **(15) Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Valorisation du Massif Forestier de la Semois et de la Houille - Intervention financière 2020 - Ratification.**

À l'unanimité des membres présents,  
Ratifie la délibération du collège communal du 05/05/2020 décidant l'octroi de l'intervention financière 2020 à la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne pour la valorisation du Massif Forestier de la Semois et de la Houille - montant 2.687,58€.

### **(16) Zone de police Houille-Semois - Dotation communale 2020 - Ratification.**

À l'unanimité des membres présents,  
Ratifie la délibération du collège communal du 28/04/2020 accordant une dotation communale 2020 à la Zone de police Houille-Semois - montant 525.247,89€.

### **(17) Patrimoine - bpost - Création d'un accès PMR - Modification du projet d'acte - Ratification.**

À l'unanimité des membres présents,  
Ratifie la délibération du collège communal du 12 mai 2020 approuvant la modification du projet d'acte pour la création d'une rampe PMR.

### **(18) Intercommunale Résidence Saint-Hubert asbl à Bièvre - Budget 2020 - Intervention communale - Décision.**

Attendu que l'Assemblée Générale de l'Intercommunale « Asbl Résidence St Hubert » à Bièvre s'est déroulée le 4 février 2020 ;  
Vu le crédit prévu au budget ordinaire 2020- article 834/445-01 ;  
Vu le courrier du 19 février 2020 transmis par l'asbl précitée qui sollicite le versement de l'intervention communale sur base du budget de l'exercice 2020 – soit un montant de 13.333,33€ ;  
Vu le budget 2020 de l'Intercommunale Résidence Saint Hubert asbl ;  
Vu l'article L3331-2 du CDLD concernant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;  
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures afin de permettre un fonctionnement correct de cette asbl ;

Attendu que l'asbl « Intercommunale Résidence Saint-Hubert » a pour but la création des services aux personnes âgées par la gestion de maisons de repos et de maisons de repos et de soins et tous services aux personnes âgées, sur la totalité du territoire des communes associées ;

Considérant qu'il est indispensable de disposer d'une telle infrastructure à proximité du territoire de la commune de Gedinne ;  
Considérant le manque flagrant de places disponibles en résidence pour personnes âgées;  
Attendu que la Commune de Gedinne est associée à ladite asbl ;  
Vu les statuts de cette asbl, notamment l'article 34 concernant le financement de ladite asbl ;  
Attendu que cette asbl est financée via des allocations, des subsides et subventions, des legs et donations et des versements des associés ;  
Considérant que sans participation financière de la commune de Gedinne, le fonctionnement de l'asbl sera compromis;  
Vu la recette inscrite au budget 2020 de ladite asbl reprenant le subside communal ;  
Considérant que la participation financière de la commune de Gedinne permettra de couvrir une partie des dépenses de ladite asbl ;  
Attendu que l'utilisation de la subvention communale sera justifiée dans les comptes 2020 de ladite asbl ;  
Sur proposition du Collège Communal,  
À l'unanimité des membres présents,  
Décide d'octroyer à l'asbl précitée une intervention communale sur base du budget de l'exercice 2020 – soit un montant de 13.333,33€ et ce, conformément à l'article 34 des statuts de ladite asbl.  
Conformément à l'article L3331-4 du CDLD, l'asbl sera tenue de transmettre à la commune de Gedinne, les comptes 2020 et ce, dans le but de justifier l'utilisation du subside communal.  
CHARGE le Collège communal d'exécuter la présente décision.  
La dépense sera imputée au budget ordinaire 2020 – article 834/445-01.  
La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

## **CULTE**

### **(19) FE - Comptes 2019 - Tutelle spéciale d'approbation - Prorogation du délai pour statuer - Décision.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus entrées en vigueur le 1er janvier 2015 ;  
Vu l'article L3162-1 et suivants du CDLD concernant les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal et portant sur l'adoption du budget – des modifications budgétaires et du compte ;  
Vu l'article L3162-2 du CDLD qui stipule que l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;  
Attendu que l'autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai précité ;  
À l'unanimité des membres présents,  
Décide de proroger le délai imparti au conseil communal pour exercer l'autorité de tutelle sur les comptes 2019 des 12 fabriques d'église de l'entité.  
La présente délibération sera transmise aux Présidents des Fabriques concernées, aux services finances et de la recette pour suite voulue.

## **POINTS SUPPLÉMENTAIRES**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **(20) Création d'un groupe de travail dans le cadre de la crise Covid-19 - Décision.**

Vu le point supplémentaire sollicité par le groupe Ecolo & MC et ce, conformément à l'article 12 du ROI;  
Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;  
Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;  
Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;  
Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir, voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;  
Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;  
Considérant le contexte économique actuel ;  
Considérant qu'à l'instar de la Région Wallonne, il y a lieu d'apporter un soutien aux secteurs concernés ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir son économie locale ;  
Considérant la volonté du Conseil communal de travailler de manière constructive en associant tous les partis représentés au Conseil communal ;  
Entendu la motivation du groupe Ecolo & MC présentée par Quentin Jacques qui sollicite la mise en place d'un groupe de travail "Covid-19" ;  
Entendu les explications du Bourgmestre - Vincent Massinon rappelant qu'il existait des commissions communales et qu'il n'était pas nécessaire de créer un groupe de travail supplémentaire ;  
Après discussion,  
Par 6 oui (JACQUES Q - GODART G - LEFEBVRE B - GRANDJEAN JC - SIMON S - FOURNIER L) et 8 non (MASSINON V - ROLIN P - NORMAND D - COLAUX MT - BIHAIN M - LAMOTTE P - GRANDJEAN JC - MOREAU JN) sur 14 votants,  
la proposition du Groupe Ecolo & MC est refusée, soit :

- De mettre sur pieds un groupe de travail comprenant au minimum une personne par groupe politique représenté au Conseil communal, et dont la mission sera de formuler des propositions destinées à soutenir la population durant la période de crise Covid-19 (depuis le début de la période et jusqu'à la fin de processus de déconfinement) en ce compris l'économie locale (secteurs d'activité mis en difficulté durant la période, commerces, horeca, secteur du tourisme,...). Ce groupe de travail aura toute liberté d'associer à sa réflexion des représentants des secteurs concernés par les conséquences de la crise Covid-19 ainsi que toute personne jugée utile ou nécessaire ;
- De charger le groupe de travail de présenter ces propositions au prochain Conseil communal pour adoption.

La présente délibération sera transmise au Groupe Ecolo et MC.

#### **Questions orales.**

Benoît Lefebvre.

- RCA - Suivi au niveau de la constitution du bureau exécutif.
- VVV - Suivi au niveau de la réception des offres fixée au 2 juin 2020.

Sylvianne Simon.

- Prévoir un banc au lieu-dit "Etang de Coubry".

Laurent Fournier.

- Suivi concernant l'enlèvement de la citerne à gaz installée près du hall de la Houille.
- Quentin Jacques.
- Crise du Covid-19 - sollicite des nouvelles concernant le personnel communal - Cpas et enseignants.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, les procès-verbaux des réunions du conseil communal du 20 février 2020 et du 26 mars 2020 sont adoptés conformément à l'article L1122-16 du CDLD et signés par le Bourgmestre et la Directrice générale.

**LE PRÉSIDENT PRONONCE LE HUIS-CLOS.**

**Le Président clôt la séance.**

**Arrêté en séance du Conseil communal, le 3 juin 2020 à 22h00'**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Ginette BRICHET.**

**Vincent MASSINON.**